



SICTOM PONTAUMUR-PONTGIBAUD

Département du Puy de Dôme – Arrondissement de Riom

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 18 SEPTEMBRE 2019 A PONTAUMUR

L'AN DEUX MIL DIX NEUF le 18 septembre 2019 à 18 H 00, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Pontaumur sous la Présidence de Mr BATTUT Laurent.

Nombre de membres en exercice : 66

Date de convocation : 2 septembre 2019

Présents : FARGEIX Alain, MAZUEL Didier, COHADON Eric, BRUNELET Jean-Pierre, BARRIER Martine, VERDIER Paul, FAUVERTEIX Marie-Noëlle, LAPORTE Bernard, VILLEBONNET Pierre, MAZAL Jean, TOURREIX Jean Luc, MICHON Noël, JARRIER Daniel, MAILLOT Bernard, SABY Frédéric, ISACCO Jean-Luc, ANTUNES Fernand, MANUBY Didier, BESANCON Marie Hélène, ARNAUD Daniel, SERVIERE Gilles, DAVID Jean, MILLET Serge, MICHON Claude, BOUCHAUD Monique, MOURTON Valérie, CHABORY Jean-Claude, GAIDIER Michelle, MANDON Roger, VAN KATWIJK Jean, ARCHAUD Claude, ROGER Jacqueline, GIRAUDON Gilles, ROSSIGNOL Lucette, VIDAL Josiane, PERRIER Claude, ROUDAIRE Jacques, VIGIGNOL Marianne, BATTUT Laurent, MOURTON Jean-Pierre, BROCHARD Marie Laure, RIVET Annie

Représentés avec pouvoirs : ROY Céline, COMBRE André, POUGHEON Jacky, GARDE Mathieu, SENEGAS-ROUVIERE Didier, DROUILLARD Hugo, CHAMBROUTY Jean-Paul, CAZE Alain

Absents : MEZZAROBBA Eric, MORVAN Julien, MULLER Lionel, De CASTRO Fernand, BERTRAND Pierre, BOBIER David, POUGHON Pierre, MOREL Michel, DUTEIL Jean-Christophe, LEMAIRE Jean-Philippe, CHASSAING Valérie, LACAM Roland, ROUGHEOL Cédric, POUGHEON Thierry, BARRET Pierre Edouard, PEYRONNY Jean-Louis

Nombre de membres en exercice :	66
Nombre de membres présents :	42
Nombre de votants :	50

Monsieur le Maire accueille le comité syndical. Le Président le remercie ensuite d'accueillir régulièrement le SICTOM pour ses comités syndicaux et souhaite la bienvenue aux délégués.

Monsieur le président donne ensuite lecture du compte rendu du Comité syndical du 26 juib qui s'est déroulé à Pontaumur. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il précise qu'une question est rajoutée à l'ordre du jour :

- Subvention broyeur,
- Motion relative à la fermeture des trésoreries locales.

Questions débattues

I. COMPTE RENDU DES ACTIVITES DU VALTOM

Intervention de Monsieur Laurent BATTUT sur les principales actualités :

- Travaux de réhabilitation Miremont (travaux en cours)
- Enquête publique PRPGD du 2 septembre au 5 octobre 2019
- Consignes Bouteilles Plastiques : conférence de Presse le 17 septembre 2019
- Nouveau marché centre de tri ECHALIER

2. PRESENTATION DE LA MISSION D'ETUDE ET D'ASSISTANCE RELATIVE AU PROJET DE FUSION DE TROIS SYNDICATS MIXTE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES : SICTOM PONTAUMUR PONTGIBAUD, SICTOM DES COMBRILLES ET LE SMCTOM DE LA HAUTE DORDOGNE

Mr Benjamin GILLE du cabinet CALIA réalise une présentation de l'étude réalisée sur le principe de la fusion des trois syndicats. Le vote relatif à cette éventuelle fusion est prévu lors du prochain comité syndical (nov/début décembre).

3. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

Vu le Décret 2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu le Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, Monsieur le Président présente au Comité Syndical le rapport annuel 2018, et en remet un exemplaire à chaque délégué présent.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2018.

4. VALIDATION DU SCHEMA TERRITORIAL DE GESTION DE DECHETS ORGANIQUES

La gestion des déchets organiques, en phase avec l'évolution de la réglementation des biodéchets, est un enjeu stratégique fort traduit au sein de VALORDOM 2, de la labellisation Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (TZDZG) et via les délibérations du VALTOM du 14 juin 2018 validant les objectifs du STGDO et du 20 juin 2019 validant le STGDO.

Les objectifs du STGDO sont d'optimiser la réduction, la valorisation et les coûts des biodéchets en : Articulant les solutions possibles de prévention (lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage individuel ou collectif, broyage...) et de valorisation qu'il est pertinent de privilégier selon les territoires.

Le STGDO a déjà fait l'objet d'une présentation en comité syndical du SICTOM en date du 26 juin 2019.

Ainsi, le STGDO propose de mettre en œuvre un plan d'actions tenant compte du contexte suivant :

- Les obligations réglementaires :
 - o Tri à la source des biodéchets pour tous au 1^{er} janvier 2024,
 - o - 50% de gaspillage alimentaire en 2030,
 - o 55% de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes en 2020, 65% en 2025.
- Une pression fiscale grandissante :
 - o Augmentation de la TGAP : surcoût annuel estimé à 2,5 M€ à partir de 2021,
 - o Menace de suppression des sites de stockage en Auvergne en 2025 lié au projet de plan régional déchets : surcoût annuel estimé à 5,2 M € à partir de 2026.

Pour rappel, les objectifs STGDO à atteindre d'ici 2024, sont les suivants :

- o - 50% de biodéchets dans les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR),
- o +50% de biodéchets alimentaires traité localement *via* le compostage,
- o - 12% de déchets verts accueillis en déchèteries *via* les plateformes de broyage.

Le plan d'actions passe par le renforcement d'actions existantes et par le déploiement de nouvelles actions, dont :

- La lutte contre le gaspillage alimentaire :
 - o Dispositif de communication vers les foyers,
 - o Restauration collective.
 - o Restauration commerciale.
- La création d'un réseau de maîtres et guides composteurs.
- Le compostage :
 - o Compostage individuel de jardin,
 - o Compostage en pied d'immeuble,
 - o Compostage de quartier,
 - o Compostage en établissement.
- La gestion des déchets verts :
 - o Création de 3 plateformes de broyage et amélioration de 2 autres.
 - o Jardinage au naturel,
 - o Compostage des tontes,
 - o Compostage en cimetière.

Un catalogue proposé par le VALTOM a été proposé au SICTOM pour des prises d'actions complémentaires tel que l'instauration d'une Tarification Incitative (étude en cours), l'évolution des règlements de collecte (interdiction des biodéchets dans les OMR), un plan de communication global sur les actions STGDO et les obligations réglementaires ou encore la préconisation dans les documents d'urbanisme d'espaces végétaux à croissance lente et d'emplacements réservés au déploiement du compostage et du broyage.

Les actions et moyens proposés par le plan d'actions issu du STGDO font ainsi apparaître des opportunités :

- Financières :
 - o Maîtriser à coût équivalent l'impact de la hausse de la fiscalité et les variations de coûts de collecte et de traitement prévues d'ici 2025,
 - o Anticiper et limiter l'impact de l'augmentation de la taxe déchets à partir de 2021 à 2025,
 - o Augmenter les recettes liées à la valorisation.
- Socio-économiques :
 - o Dynamiser le territoire *via* la création de 3 emplois non délocalisables à horizon 2024,
 - o Investir à coût équivalent dans le développement durable du territoire.

- Environnementales :
 - o Anticiper des obligations réglementaires,
 - o Déployer un schéma global d'économie circulaire,
 - o Optimiser le service de tri,
 - o Améliorer la valorisation des biodéchets.

Et en cas d'inaction et de non diminution des tonnages de biodéchets existants, les risques sont les suivants :

- Non-respect des réglementations,
- Surcoûts de TGAP,
- Perte de dynamisme sur le territoire et manque d'investissement dans la création d'emplois locaux en faveur de l'économie circulaire.

En conclusion, la mise en œuvre du STGDO sur le territoire du SICTOM est à même de générer sur le territoire du SICTOM Pontaumur-Pontgibaud:

- La création de 3,5 emplois en faveur de l'économie circulaire non-délocalisables,
- Une démultiplication de l'ambition économie circulaire,
- Un équilibre coûts générés/coûts évités hors subventions,
- Un impact environnemental fort.

A la vue des éléments ci-dessus, le SICTOM Pontaumur Pontgibaud, le VALTOM et ses collectivités adhérentes, ont exprimé le souhait de s'engager ensemble dans le déploiement des actions et moyens nécessaires à la mise en œuvre du STDGO sur les territoires.

Pour le SICTOM Pontaumur-Pontgibaud, la création d'un réseau de maîtres composteurs est estimée à 3 Equivalent Temps Plein (ETP) d'ici 2024 avec un ½ ETP supplémentaire fournit par le VALTOM.

Suite à la validation du STGDO général par le VALTOM par délibération du 20 juin 2019, le SICTOM Pontaumur Pontgibaud, doit maintenant délibérer en faveur de son STGDO, actant ainsi sa volonté de déployer sur son territoire respectif les actions retenues et les moyens afférents pour atteindre ses objectifs individuels, qui contribueront à l'atteinte des objectifs territoriaux.

Compte tenu des conclusions du COPIL STGDO du VALTOM du 14 mai 2019 et de la présentation en comité syndical du SICTOM du 26 juin 2019,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider le STGDO et les points ci-dessous :

- **CONFIRMER** les objectifs STGDO de :
 - 50% de biodéchets dans les OMR,
 - 12% de déchets verts en 2024 sur l'ensemble du territoire du VALTOM,
- **METTRE EN OEUVRE** le plan d'actions proposé ci-après et déployer les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés pour SICTOM Pontaumur Pontgibaud par le STGDO dont :
 - Des opérations de sensibilisation à la Lutte contre le Gaspillage Alimentaire,
 - La création de 3 Equivalents Temps Plein (ETP) en interne afin de structurer le réseau des maîtres composteurs et la gestion de proximité des déchets verts (1 en 2021, 1 en 2022, 1 en 2024, soit un total de 3 en 2024),
 - L'installation de dispositifs de compostage (d'ici 2024 : 1 689 composteurs individuels de jardin, 22 composteurs en pied d'immeuble, 117 composteurs de quartier, 24 composteurs en établissement dont 6 composteurs de grande capacité),
 - Des opérations de jardinage au naturel.

- **ACCOMPAGNER** les collectivités de son territoire dans la mise en place d'actions de broyage telles que définies dans le STGDO (maillage du territoire en plateformes de broyage communales, déploiement de services de broyages aux usagers et aux communes)
- **D'AUTORISER** le Vice-Président Mr SERVIERE à constituer un groupement de commande avec le VALTOM et signer la convention de groupement de commande de composteurs grande capacité s'y référant,
- **D'AUTORISER** Mr le Vice-Président Mr FARGEIX, à signer une convention d'entente de mise à disposition de moyens matériels et d'équipement au profit du VALTOM, pour le 1/2 ETP VALTOM prévu dans le cadre du STGDO,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter toutes subventions potentielles liées à la mise en œuvre du STGDO, notamment auprès de l'ADEME, de la Région Auvergne Rhône Alpes ou des fonds européens.

5. ADHESION ADIT 63 (HEBERGEMENT DU SITE INTERNET DU SICTOM)

Le SICTOM a finalement choisi de travailler avec basiclic/OVH. Une refonte et un renouvellement de la charte graphique du site internet sera opérée en même temps que le changement d'hébergement du site.

6. REOM

Un point est réalisé sur la première facturation de l'année 2019 et les encaisses.

Monsieur le Président du SICTOM explique qu'il a reçu de la part de la trésorerie de Pontaurum un état de demandes en non valeurs et créances éteintes concernant des titres de la REOM pour les années 2010 à 2016.

Il précise que pour la liste des non valeurs et créances éteintes proposées au Comité Syndical aucun recouvrement n'est à attendre (cas de surendettement, d'effacement de dettes et de créances minimes).

Oui l'exposé, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à admettre les titres joints à cette délibération en non valeurs pour un montant de 3 412,65€ et en créances éteintes pour un montant de 7 566,40€,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à émettre un mandat par liste de non valeurs au compte 6541, ainsi qu'un mandat par créance éteintes au 6542.

7. DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Président cède la parole à monsieur FARGEIX, Vice-Président, qui expose au Comité Syndical la nécessité d'adopter une décision modificative n°2 au BP 2019.

Monsieur FARGEIX propose d'adopter la décision modificative suivante liés à :

- des régularisations sur les amortissements (afin d'avoir une valeur nette comptable identique à celle de la trésorerie),
- un complément à la DM n°1 sur les quatre emprunts souscrits auprès du Crédit Agricole transférés au VALTOM par avenant du 11 décembre 2015,

- l'augmentation du poste matériel de transport (suite à la décision d'achat d'un 26 tonnes au lieu d'un 19 tonnes)
- la régularisation pour la TVA 2017 et 2018.

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Article 678 – Autres charges exceptionnels (régularisation TVA à déclarer)	70 000 €	Article 7788 - Produits exceptionnels divers (Régularisation TVA déductible)	50 000 €
Article 611- Contrat de prestations et services	-23 138,48 €		
Chapitre 042-6811 - Amortissement	3 138,48 €		
Art. 023 - Virement section d'investissement	100 000,30 €	Art. 7788-042 - Produits exceptionnels divers	100 000,30 €
Total	150 000,30 €	Total	150 000,30 €

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Art. 1641-040 - Emprunts en euros	100 000,30 €	Art. 021 – Virement de la section de fonctionnement	100 000,30 €
Art. 2182 - Matériel de transport (BEOM)	18 000,00 €	Art. 1641 - Emprunts BEOM	18 000,00 €
Art. 2188 - Autres immo corporelles (bacs OM tri sélectif, colonnes, bennes)	3 138,48 €	Art. 28051 - 040 - Conc et droits similaires	492,25 €
		Art. 281578 - 040 - Autre matériel et outillage de voirie	160,34 €
		Art. 28182 - 040 - Mat de transport	0,52 €
		Art. 28158 - 040 - Autres inst mat outil tech	- 0,58 €
		Art. 28183 - 040 - Mat de bureau informatique	1 074,18 €
		Art. 28188 - 040 - Autres immo corporelles	1 457,64 €
		Art. 28184 - 040 - Mobilier	-45,87 €
Total	121 138,78 €	Total	121 138,78 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité cette décision modificative n°2.

8. MODIFICATION DU TABLEAU DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Il est nécessaire de modifier le tableau des amortissements des biens, suite à l'acquisition de nouveaux biens.

Monsieur Alain FARGEIX, Vice-Président aux Finances propose de compléter le tableau des amortissements des biens du syndicat dans les termes suivants :

Logiciel : 5 ans
Panneau signalisation : 5 ans
Mobilier de bureau : 5 ans
Matériel informatique : 5 ans
Téléphonie mobile/Tablette déchèterie : 3 ans
Tondeuse/débroussailleuse : 5 ans
Biens d'outillage à valeur faible mais présentant un caractère de durabilité : 2 ans
Matériel et outillage technique : 5 ans
Bacs ordures ménagères ou jaunes : 10 ans
Bacs ordures ménagères ou jaunes financés par l'emprunt : 5 ans
Broyeur à végétaux : 5 ans
Voiture VL/Utilitaire neuf : 10 ans
Véhicule VL/utilitaire d'occasion : 5 ans
Camions bennes : 5 ans
Colonne de tri : 15 ans
Colonne de tri financée par l'emprunt : 5 ans
Bennes de déchèterie : 15 ans
Armoire DMS : 15 ans
Armoire DMS financée par l'emprunt : 5 ans
Caisson ressourcerie : 10 ans

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité approuve le tableau des amortissements.

9. INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC

Vu le décret n°82.879 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée au comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Le comité syndical, considérant les services rendus par Madame BOINO, Trésorière de Pontaugur et après avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer pour l'année 2019, 100 % des indemnités de conseil fixées conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé,
- **DECIDE** de verser une indemnité d'un montant net de 577,60 € pour Mme BOINO.

10. MOTION CONTRE LE PROJET DE DEPLOIEMENT DES SERVICES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PUY-DE-DOME

Monsieur le Président rappelle au comité syndical le projet de la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme de nouveau schéma de déploiement des services de la DGFIP à l'horizon 2022.

Cette carte prévoit la fermeture des quatre trésoreries du territoire du SICTOM à savoir Pontaumur, Bourg-Lastic, Rochefort-Montagne et Manzat. La DGFIP propose la mise en place d'accueils de proximité dans les Maisons de Service Au Public du territoire implantées sur différents sites du territoire syndical ainsi que la présence d'un conseiller aux collectivités locales qui serait basé dans les locaux des communautés de communes adhérentes. Sur cette proposition de la DGFIP, le territoire serait alors totalement dépourvu de sites de services de gestion comptable, le plus proche étant situé à Montaigut en Combrailles distant de plus de 50 km du siège du SICTOM et à plus d'une heure de route.

Ce projet ne peut qu'engendrer de nombreux dysfonctionnements que ce soit dans le cadre de la gestion quotidienne de la comptabilité du SICTOM, des communes et des communautés de communes, que pour la gestion comptable de dispositifs spécifiques tel que les régies. Cette proposition va également à l'encontre des déclarations du Président de la République de réinvestir des territoires ruraux et de travailler à une démétropolisation des services existants et à venir.

De plus, les modifications proposées engendrent de nombreuses questions :

- De quel site de gestion comptable vont dépendre les communes ? La commune de Montaigut étant située à près de 2 heures et plus de 120 kms de certaines communes du territoire,
- Comment vont être traitées les apports en numéraires des administrés ? Où vont-ils pouvoir déposer ces sommes ?
- Comment vont être traitées les recettes des régies et notamment les dépôts ?
- Quels sites seront en charge de la gestion des titres et recettes des collectivités ? et quel sera leur délai de traitement ?
- Quel délai d'intervention sera proposé pour le traitement des demandes spécifiques : compte d'affectation, demandes liées à la conception budgétaire ?
- Comment seront traitées les relances suite à des titres impayés ?

Monsieur le Président propose à l'assemblée de refuser la nouvelle carte diffusée par les services de la DGFIP et demande le maintien d'un site de gestion avec une composante comptable sur chaque territoire communautaire adhérent au SICTOM.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité,

- **REFUSE** le projet présenté par le Directeur départemental des Finances Publiques et demande que le DDFiP travaille en concertation avec les élus locaux et n'impose pas une organisation qui a pour objectif de réaliser des économies au détriment de la présence de l'Etat dans les territoires ruraux.

II. Point CODEC :

Un comité de pilotage a eu lieu le 2 avril en présence de l'ensemble des syndicats, l'ADEME et le VALTOM pour voir l'avancement global sur l'ensemble du territoire couvert par le CODEC. Le versement de l'aide CODEC a eu lieu au mois d'août : solde de l'année 1 (2018) + 50% de l'année 2 (2019) soit un total de 67 500€.

- Diffusion d'un dépliant sur les métaux début juillet 2019
- Campagne de Porte à porte sensibilisation au tri : juillet 2019
- 3 nouveaux restaurants ont adhéré au Gourmet Bag pour la lutte contre le gaspillage alimentaire

Prochaines échéances ou date à venir :

- Inscription des écoles aux animations du SICTOM : tri, réemploi, gaspillage alimentaire, compost + Concours « Mets tes mét'aux tri » avec les écoles et collèges du 8 au 15 novembre
- 30 septembre : Mise en place colonne verre Montfermy + don de 1000€ à la ligue contre le cancer.
- Jeudi 26 septembre : animation vidage de Bac marché de Pontgibaud
- Jeudi 17 octobre : visite organisé par le SICTOM Vernéa/Echalier pour les particuliers
- Campagne de suivi de collecte et porte à porte pour améliorer le tri septembre/octobre
- Mi-novembre : Diffusion du Mag#10

12. SUBVENTION RELATIVE A L'ACHAT DE BROYEURS

Monsieur le Président rappelle les termes de la délibération adopté par le Comité Syndical en date du 9 octobre 2015 concernant la décision de subventionner les habitants du territoire du SICTOM Pontaurmur Pontgibaud s'acquittant de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, à hauteur de 30% du montant toutes taxes comprises pour l'acquisition d'un broyeur à végétaux.

Il précise que la subvention est plafonnée à 150 € pour un achat individuel et à 300 € pour un achat groupé.

Monsieur le Président informe le Comité Syndical de la réception d'une demande de subvention :

Date de la demande	Dénomination de la structure	Commune	Montant de dépenses subventionnable en €/H.T.	Montant de la subvention octroyée
02/08/2019	Rougier Christophe	La Goutelle	337.75 €	121.58 €
TOTAL				121.58 €

Où l'exposé du Président et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'octroyer la subvention d'un montant de **121.58 €** au profit de Monsieur Rougier Christophe.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à verser la subvention aux personnes précitées.

13. TROPHEE DU VERRE 2018

La commune de Montfermy a été déclarée gagnante du trophée du verre avec une augmentation de 7,8 kg de verre collecté par habitant (passage de 17,56 à 25,35 kg/hab.).

Une colonne à verre sera remise le 30 septembre 2019 à 17h30. Ce sera l'occasion de verser un don de 1000 € à la ligue contre le cancer.

14. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT

Néant.

15. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 20h30.

Saint Ours les Roches, le 6 décembre 2019

Laurent BATTUT,
Président du SICTOM.

